

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

8 mars 2018
Français
Original : anglais

Deuxième session
Genève, 23 avril-4 mai 2018

**Traité interdisant la production de matières fissiles
pour la fabrication d'armes et autres dispositifs
explosifs nucléaires**

Document de travail présenté par l'Union européenne

Résumé

L'Union européenne (UE) et ses États membres sont attachés à la conclusion d'un traité relatif à la maîtrise des armements nucléaires et au désarmement, et contribuent activement aux efforts internationaux visant à renouveler et revitaliser les organes multilatéraux de négociation, notamment la Conférence du désarmement. Ils soulignent par ailleurs qu'il est essentiel que les femmes prennent une part active et décisive, sur un pied d'égalité avec les hommes, à toutes les initiatives menées pour préserver et promouvoir la paix et la sécurité.



1. L'Union européenne et ses États membres rappellent que la communauté internationale est dans une large mesure favorable à un tel traité, qui contribuerait concrètement et de façon importante au désarmement et à la non-prolifération nucléaires.
2. Depuis plus de vingt ans, l'Union européenne et ses États membres se battent en première ligne pour l'ouverture immédiate et la conclusion rapide, dans le cadre de la Conférence du désarmement, de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, sur la base du document [CD/1299](#) (« rapport Shannon ») et du mandat qui y est énoncé.
3. Au cours des trois prochaines années, l'Union européenne fournira un appui à des pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes en vue de faciliter leur participation aux consultations prévues par la résolution [71/259](#), adoptée en 2016, dans laquelle l'Assemblée générale a demandé que soit créé un groupe d'experts de haut niveau chargé d'examiner les éléments fondamentaux d'un traité multilatéral, non discriminatoire et effectivement vérifiable sur le plan international qui interdirait la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et de formuler des recommandations à ce sujet.

Introduction

4. L'Union européenne et ses États membres sont attachés à la conclusion d'un traité relatif à la maîtrise des armements nucléaires et au désarmement, et soulignent la nécessité de renouveler les efforts déployés par la communauté internationale dans ce domaine et de revitaliser les organes multilatéraux de négociation, notamment la Conférence du désarmement. La promotion de l'égalité des sexes, de la prise de conscience de la problématique femmes-hommes, de l'autonomisation des femmes et de la prévention de la violence sexuelle et sexiste constitue une autre priorité intersectorielle importante pour l'UE. L'Union européenne et ses États membres estiment que les femmes doivent prendre une part active à la prise de décision comme à l'action, sur un pied d'égalité avec les hommes, et qu'elles doivent prendre des initiatives, y compris dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Ce n'est qu'à cette condition qu'il sera possible de réaliser la paix, la sécurité et le développement durable et d'assurer le succès des négociations sur un traité d'interdiction des matières fissiles.
5. Les États membres de l'Union européenne soutiennent unanimement le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui demeure essentiel dans trois domaines indissociables et d'égale importance : le régime mondial de non-prolifération nucléaire, la poursuite de l'effort de désarmement nucléaire prescrit à l'article VI du Traité, et le développement futur des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020 est un cycle important à tous égards. La priorité de l'UE et de ses États membres est de faire respecter, de préserver et de renforcer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, instrument multilatéral de renforcement de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales, de promouvoir son universalisation et de consolider son application.
6. L'Union européenne rappelle que tous les États parties au Traité sont déterminés à instaurer des politiques totalement compatibles avec le Traité et l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Pour leur part, l'UE et ses États membres soulignent la nécessité de faire des progrès concrets en vue de la pleine application de l'article VI du Traité, notamment de réduire le stock mondial d'armes nucléaires en tenant compte de la responsabilité particulière des États qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants.

7. Pour l'Union européenne, un traité multilatéral, non discriminatoire et effectivement vérifiable sur le plan international qui interdirait la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires contribuerait réellement à accroître la sécurité mondiale au profit de tous les États et devrait sensiblement réduire le risque d'une course aux armements nucléaires et favoriser le désarmement et la non-prolifération nucléaires.

8. Un traité sur les matières fissiles présenterait des avantages divers, qui se renforceraient mutuellement. Tout d'abord, interdire la production de matières fissiles pour la fabrication de dispositifs explosifs permettrait de limiter le volume de matériel disponible pour produire de nouvelles armes. Les quantités de matières fissiles disponibles doivent donc être réduites et en aucun cas augmentées. Ensuite, un tel traité renforcerait le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, conformément aux Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires énoncés par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Enfin, un traité non discriminatoire, qui ne ferait pas de distinction entre les parties pour ce qui est des droits et des obligations, pourrait susciter l'adhésion d'États qui ne sont pas actuellement parties au Traité sur la non-prolifération.

Sur la voie d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires

9. En décembre 1993, l'Assemblée générale a adopté une première résolution relative à un traité sur les matières fissiles (48/75 L), intitulée « Interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ». Dans cette résolution, l'Assemblée a recommandé que soit négocié par un organisme international idoine « un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable, interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ». La Conférence du désarmement a accepté ce mandat par l'intermédiaire du rapport de son Coordonnateur spécial, M. Gerald Shannon, Ambassadeur du Canada, publié le 24 mars 1995 (CD/1299), ce qu'elle a par la suite confirmé par ses décisions relatives à la création d'organes subsidiaires chargés de négocier un tel traité, en 1998 et 2009. Malgré l'avis largement répandu au sein de la communauté internationale selon lequel un tel traité contribuerait concrètement et de façon importante au désarmement et à la non-prolifération nucléaires, aucun accord n'a encore été trouvé en ce qui concerne l'ouverture des négociations.

10. Toutes les parties au Traité sur la non-prolifération ont adopté, à la Conférence de 1995, les Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Par ces objectifs, la Conférence a reconnu qu'interdire la production de matières fissiles était une mesure importante « pour donner pleinement effet aux dispositions de l'article VI ». Elle a demandé l'ouverture immédiate et la conclusion rapide de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, menées sous son égide, dans le cadre d'un programme d'action en trois volets sur le désarmement nucléaire. En 2010, la huitième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a adopté des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi, qui prévoyaient 64 mesures. La mesure n° 15 du plan d'action de 2010 dispose ce qui suit : « Tous les États s'accordent à estimer que, dans le cadre d'un programme de travail convenu, complet et équilibré, la Conférence du désarmement devrait commencer immédiatement à négocier un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs

explosifs nucléaires, compte tenu du rapport du Coordonnateur spécial de 1995 (CD/1299) et du mandat qui y est énoncé ».

11. Tous les États Membres de l'Union européenne ont appuyé la résolution 67/53, intitulée « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », dans laquelle l'Assemblée générale a décidé de constituer un groupe d'experts gouvernementaux pour la période 2014-2015. Plusieurs États membres de l'UE ont participé aux travaux du groupe et contribué à l'élaboration de son rapport final consensuel, dont l'importance a été reconnue dans la résolution 70/39. Du point de vue de l'UE et de ses États membres, le rapport détaillé établi par le groupe d'experts gouvernementaux couvre l'ensemble des vues et positions pouvant servir de fondements à un traité sur les matières fissiles. Les conclusions du groupe d'experts sont reprises dans de nombreuses déclarations de l'UE, notamment le fait que « la diversité des points de vue des États sur le traité ne devrait pas faire obstacle à l'ouverture des négociations », et que le rapport établi par M. Shannon et le mandat qui y est énoncé « restent la meilleure base des futures négociations qui devraient s'engager sans plus attendre dans le cadre de la Conférence ».

12. Les États Membres de l'Union européenne ont par ailleurs unanimement appuyé la résolution 71/259 de l'Assemblée générale, présentée en 2016 par l'Allemagne, le Canada et les Pays-Bas, ainsi que la décision 72/513, que l'Assemblée a adoptée en 2017. L'UE se félicite du caractère inclusif des consultations prévues par cette résolution, qui permettront de porter à l'attention du groupe d'experts de haut niveau les vues de l'ensemble des États Membres de l'ONU. Cette fois encore, plusieurs États membres de l'UE participent aux travaux du groupe d'experts, qui est chargé de formuler des recommandations sur les éléments fondamentaux d'un futur traité, sans préjudice des positions respectives que chaque État adoptera dans le cadre des négociations à venir. L'UE attend avec intérêt d'examiner le rapport final du groupe d'experts, qui sera présenté à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, et compte entamer des négociations dès que possible dans le cadre de la Conférence du désarmement.

13. L'Union européenne et ses États membres sont convaincus que la négociation d'un traité sur les matières fissiles, dans le cadre de la Conférence du désarmement, reste importante et pertinente. Les débats organisés par l'Allemagne l'an dernier dans le cadre du Groupe de travail sur la voie à suivre ont permis de mieux cerner le champ d'application et les objectifs possibles d'un tel traité, notamment grâce au travail accompli sur les définitions, la vérification et le cadre légal et institutionnel.

14. Dans le cadre des 13 mesures concrètes décidées à la Conférence de 2000, lors de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les États parties ont demandé l'ouverture immédiate de négociations sur un traité relatif aux matières fissiles, sous les auspices de la Conférence du désarmement, « compte tenu des objectifs tant du désarmement nucléaire que de la non-prolifération nucléaire ». À la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, 188 États parties ont réaffirmé la nécessité urgente de négocier et de conclure un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable sur les matières fissiles.

15. Plus récemment, le 16 février 2018, la Conférence du désarmement a adopté par consensus une décision relative à la création d'organes subsidiaires pour toutes les questions inscrites à son ordre du jour. Cette évolution encourageante permettra de mener des discussions techniques structurées sur un éventuel traité relatif aux matières fissiles, dans le cadre de la Conférence du désarmement, ce qui pourrait ouvrir la voie à de futurs progrès en vue du lancement de négociations sur un tel traité.

Initiatives prises par l'Union européenne et ses États membres à l'appui de l'élaboration d'un traité sur les matières fissiles dans le cadre de la Conférence du désarmement

16. Au cours des dernières décennies, l'Union européenne et ses États membres ont activement recherché un consensus autour du lancement de négociations sur un traité relatif aux matières fissiles et ont encouragé les membres de la Conférence à tout mettre en œuvre pour sortir de l'impasse et adopter un programme de travail complet et équilibré qui prévoit notamment l'ouverture immédiate de négociations sur ce sujet.

17. Parmi les exemples récents figure la proposition des cinq ambassadeurs (également connue sous le nom d'initiative A5), présentée en août 2002 par les ambassadeurs d'Algérie, de Belgique, du Chili, de Colombie et de Suède. Cette proposition mettait à nouveau l'accent sur la possibilité d'un accord concernant un programme de travail. Dans le cadre des préparatifs de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005, les Pays-Bas ont parrainé une série de réunions informelles ouvertes à tous sur un éventuel traité relatif aux matières fissiles, en dehors du cadre de la Conférence du désarmement. Ces réunions ont contribué à faire avancer la réflexion au sujet du champ d'application et de la vérification d'un tel traité grâce au travail d'analyse effectué par les participants concernant son éventuel contenu ainsi que les possibilités et les obstacles liés à son élaboration.

18. Dans la période qui a précédé les Conférences d'examen de 2005, 2010 et 2015, les ministres des affaires étrangères de l'Union européenne ont confirmé la position de principe de l'UE s'agissant de faire respecter et de préserver le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que sur certains points clés concernant l'application des dispositions du Traité. Ils ont réaffirmé leur attachement à la conclusion d'un traité sur les matières fissiles et ont souligné la nécessité d'ouvrir des négociations sur ce sujet dans le cadre de la Conférence, y voyant une étape indispensable pour respecter les obligations énoncées à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et atteindre l'objectif final fixé par celui-ci.

19. En avril 2015, la France a publié un projet de traité interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires (CD/2020), qui a donné une nouvelle impulsion à l'action menée en faveur de l'ouverture de débats constructifs.

20. En février 2016, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a présenté un projet de programme de travail de la Conférence du désarmement dans lequel il proposait la création d'un groupe de travail, au sein de celle-ci, qui serait chargé d'étudier, d'élaborer et de recommander des mesures efficaces en faveur du désarmement nucléaire, notamment des dispositions juridiques et d'autres arrangements.

21. La même année, par sa résolution 71/259, présentée par l'Allemagne, le Canada et les Pays-Bas, l'Assemblée générale a institué une série de discussions préparatoires à organiser sous ses auspices. Celles-ci devaient faire fond sur le rapport du groupe d'experts gouvernementaux concernant l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, afin de permettre à la communauté internationale de faire des progrès dans ce domaine. Cette résolution innovante prévoit la tenue de deux réunions consultatives informelles de deux jours chacune, organisées par le président du groupe d'experts de haut niveau, qui permettront à tous les États Membres de prendre part au débat interactif et de faire part de leurs vues sur un éventuel traité.

22. Afin de démontrer sans ambiguïté l'engagement de longue date de l'Union européenne en faveur d'un traité sur les matières fissiles, les ministres des affaires étrangères de l'UE ont décidé, en décembre 2017, de fournir un appui important à des pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes en vue de faciliter leur participation aux consultations relatives à un éventuel traité sur les matières fissiles prévues par la résolution 71/259 de l'Assemblée générale. L'exécution concrète de cet important projet interrégional, dont le coût – intégralement pris en charge par l'Union européenne – s'élève à plus de 1,2 million d'euros, a été confiée au Bureau des affaires de désarmement de l'ONU afin qu'un maximum de pays puissent en bénéficier au cours des trois prochaines années.

23. Les objectifs du projet sont les suivants : faciliter le dialogue entre les États au niveau régional en Afrique, dans la région Asie-Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes ; amener les États de ces régions à se saisir de la question d'un traité sur les matières fissiles ; recenser les besoins et les priorités politiques des États de ces régions ; amener les organisations régionales compétentes à prendre part aux discussions sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, qui doit être négocié dans le cadre de la Conférence du désarmement ; évaluer les implications du processus consultatif au niveau régional et le rôle éventuel des organisations internationales et régionales compétentes ; mener une analyse comparative des implications du processus pour chaque région ; faciliter la transmission des connaissances entre le milieu universitaire, les organisations de la société civile et les États membres en ce qui concerne les matières fissiles.

24. L'Union européenne se réjouit d'avoir pu mettre sur pied ce projet d'envergure, qui facilitera une appropriation du traité au-delà des frontières régionales, permettra de maintenir l'attention de la communauté internationale sur l'importance et la pertinence de la négociation d'un traité sur les matières fissiles, et contribuera également à façonner une conception commune de l'ensemble des enjeux d'une interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

Synthèse

25. Les matières fissiles, qui peuvent servir à créer une réaction en chaîne explosive, sont un composant essentiel des armes nucléaires. Depuis plus de vingt ans, l'Union européenne et ses États membres se battent en première ligne pour l'ouverture immédiate et la conclusion rapide, dans le cadre de la Conférence du désarmement, de négociations sur un traité visant à interdire la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires, sur la base du document [CD/1299](#) et du mandat qui y est énoncé.

26. L'Union européenne et ses États membres rappellent que la communauté internationale est dans une large mesure favorable à un tel traité, qui contribuerait concrètement et de façon importante au désarmement et à la non-prolifération nucléaires.

27. Ce traité est conçu comme un instrument multilatéral qui doit être négocié dans le cadre du désarmement nucléaire en complément du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et venir ainsi renforcer le régime international de non-prolifération des armes nucléaires. Il contribuera utilement à l'effort international de désarmement nucléaire, conformément aux dispositions de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

28. Les différents points de vue concernant certains des principaux éléments du traité, notamment son champ d'application, sa vérification ou son entrée en vigueur, doivent être développés et discutés dans le cadre de négociations, en gardant à l'esprit que les différents avantages apportés par le traité pourraient être mutuellement bénéfiques.

29. L'Union européenne et ses États membres estiment par ailleurs que des mesures de confiance peuvent être prises immédiatement, sans attendre le début des négociations officielles. En application des mesures 16 à 18 énoncées dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, l'UE et ses États membres ont demandé à tous les États dotés d'armes nucléaires qui ne l'avaient pas encore fait de déclarer et d'appliquer immédiatement un moratoire sur la production de matières fissiles utilisées pour fabriquer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Ils saluent les mesures prises par certains États dotés de l'arme nucléaire, parmi lesquels la France et le Royaume-Uni, qui ont déclaré des moratoires de ce type.

30. L'Union européenne et ses États membres comptent sur l'ouverture immédiate et la conclusion rapide des négociations relatives au traité dans le cadre de la Conférence du désarmement.
